



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°3/2026
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire d'ATTICHES ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes ;

Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par la Société ROTEL chez Sig Image située Tech Izarbel - 2 Allée Théodore Monod à BIDART (64) ; pour une création de branchement électrique Aero-souterrain, rue de l'Attargette ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 20 Février 2026 au 11 Mars 2026, en raison de travaux pour une création de branchement électrique Aero -souterrain, la circulation sera restreinte et le stationnement interdit rue de l'Attargette.

Article 2 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux assurera sous sa pleine et entière responsabilité, La fourniture, l'installation, le maintien de la signalisation et de la pré signalisation de chantier, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou le trottoir, le fossé et de réparer tout dommage qui aura pu être causé.

Article 4 : Pendant la durée de ces travaux, l'organisation de la circulation sur la voie devra être respectée de la façon suivante :

- Défense de stationner au droit du chantier
- Circulation alternée par feux tricolores et/ou manuellement
- Circulation à 30Km/h

Article 5 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation au :

- Au Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- A l'Agent de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES (59)
- Au Directeur de la Société ROTEL à BIDART (64)

Fait à Attiches, le 27 JAN. 2026

Le Maire,
Luc FOUTRY

